RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU JURA (CIVJ) POUR LA PERIODE 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028

Le CIVJ a demandé une extension de ses cotisations interprofessionnelles pour la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2028.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

soit par voie électronique à l'adresse suivante :

- consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « CIVJ – CVO 2025-2028 » ;

soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau Vin et autres boissons - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés.

Organisation interprofessionnelle :	Comité Interprofessionnel des Vins du Jura
Période	2025/2028
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés	47.800 €
Objet et description de la ou les action(s) :	Circana, Demat vin, IPIJ,Ligne Pasteur ~~CNIV, V&S~~
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation;	5.600 €
Objet et description de la ou les action(s) :	Frais postaux, transort
e) protection de l'environnement;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	239.050 €
Objet et description de la ou les action(s) :	Animation promotion de la filière, œnotourisme, autres.
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;	5.100 €
Objet et description de la ou les action(s) :	Service aval qualité

h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	14.000 €
Objet et description de la ou les action(s) :	Maitrise du vieillissement Des vins Jaunes
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
n) gestion des sous-produits.	
Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	CVO 67.000 hls x 4.65 €= 311.550 €
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	T.Bonnot

CIEL.

Conformément à la convention conclue avec la DGDDI et le CIVJ, sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 632-7 du Code rural et de la pêche maritime, la DGDDI, une fois ladéclaration validée sur CIEL par l'entrepositaire agréé, transmet au CIVJ les informations déclaratives de l'entrepositaire agréé concerné pour confirmation de l'exactitude des informations saisies ou transférées sur l'outil web du CIVJ.

Une convention de confidentialité est signée avec le BIVB qui met à disposition la plateforme Démat'Vin.

Article 7 : Connaissance des transactions
En vertu de la dérogation prévue à l'article L631-24-2 du Code rural et de la pêche maritime, les contrats peuvent ne pas faire l'objet d'un contrat écrit.

Contrat écrit

Si les opérateurs font librement le choix de conclure un contrat sous forme écrite, il doit comporter au moins les mentions figurant à l'article L631-24 du Code rural et de la pêche maritime, ou toute autre disposition s'y substituant.

TITRE II : FINANCEMENT DES ACTIONS

Article 8 : Cotisation interprofessionnelle

Une cotisation interprofessionnelle est mise en recouvrement par le CIVJ conformément à l'article L.632-6 du Code Rural et de la pêche maritime. Elle est destinée à doter le CIVJ des moyens financiers nécessaires pour mener à bien les diverses missions qui lui sont confiées.

Article 9 : Montant de la cotisation

La cotisation interprofessionnelle, est fixée pour la durée de l'accord à :

AOC Côtes du Jura	4.65 € HT / HL
AOC Arbois	4.65 € HT / HL
AOC L'Etoile	4.65 € HT / HL
AOC Château Chalon	4.65 € HT / HL
AOC Crémant du Jura	4.65 € HT / HL
AOC Macvin du Jura	4.65 € HT / HL

Cette cotisation peut être modifiée par un avenant voté à l'unanimité des deux familles en Assemblée Générale du CIVJ et soumis à l'extension.

Article 10 : Assiette, calcul et fait générateur de la cotisation

La cotisation est assise sur les sorties exprimées en hectolitre volume effectif, telles que reprises sur la balance de fin de mois du professionnel.

Le CIVJ calcule le montant dû par chaque professionnel sur la base de la transmission prévue à l'article 6 du présent accord.

TB